

Fontaine de vers chez Colas

Paul Bonard s'interrogeait de la manière suivante :

Cette petite fontaine couverte est-elle ancienne ? Le bassin actuel, en ciment, ne porte pas de date. Il doit être de construction assez récente.

On la découvre dans l'enquête de 1837 sur les maisons :

Guignard, héritiers d'Abram Isaac, à L'Abbaye, lieu dit Vers chez Colas, une maison d'habitation, grange et écurie, avec et joignant à vent un couvert de fontaine¹⁷.

C'est apparemment le 30 octobre 1853 que le village aurait procédé au rachat de la fontaine de Charles-Samuel Rochat et David Louis Berney au lieu dit chez Colas. La transaction eut lieu pour le prix de 55.- Il n'y eut jamais là de bassin de pierre taillé par les carriers de Vaulion. Bassin de bois, puis changement de matériau avec le tout ordinaire béton. Ce couvert de fontaine, dont les façades sont tavillonnée, ne manque pas de charme.

Mais le fait qu'elle soit signalée ci-dessus comme propriété du village est curieusement démenti par le document suivant :

Au Conseil administratif de l'Abbaye,

Monsieur le Président et Messieurs,

Les soussignés propriétaires d'immeubles Vers chez Colas prennent la liberté de vous exposer ce qui suit.

La fontaine dite de Vers chez Colas est alimentée par l'eau d'une source située sur la propriété du village depuis un temps immémorial. Les habitants de ce voisinage ont la jouissance de cette source.

Par suite de l'inscription des servitudes, nous croyons savoir que le propriétaire de l'immeuble sur lequel repose en partie du moins, le bassin de la dite fontaine, veut revendiquer pour lui seul un droit à la source qui l'alimente en demandant à cet effet une inscription d'une servitude en sa faveur à l'exclusion des autres habitants du voisinage, ce qui serait profondément injuste.

Persuadés que notre Administration ne voudra pas favoriser le propriétaire qui demande pour lui seul la jouissance de la dite source, cela au détriment des autres propriétaires. Les soussignés ont l'honneur de vous demander qu'il soit stipulé par une inscription aux servitudes, ce qui du reste a toujours existé. Que

¹⁷ ACV, GEB 139/1-3.

tous les propriétaires présents et à venir ont en commun la jouissance de la source de la dite fontaine de Chez Colas.

Cette question est des plus importantes. Nous vous prions Messieurs, d'y vouer tout l'intérêt qu'elle mérite.

Sollicitant de votre Conseil administratif une prompte décision et conforme à notre demande.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, notre considération distinguée.

L'Abbaye le 5 mars 1903

E. Rochat, secrétaire¹⁸.

Cette fontaine resterait donc propriété privée.



¹⁸ AHA, sans référence exacte.